



SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE

POLITIQUE DE LA CARTE DU CITOYEN

Dernière modification : 9 mars 2016

TABLE DES MATIÈRES

CARTE DU CITOYEN ET CARTE DU NON-RÉSIDENT.....	3
PERSONNES ADMISSIBLES	3
ÉMISSION.....	3
RENOUVELLEMENT.....	5
REMPLACEMENT	Erreur ! Signet non défini.
SUPPRESSION DU DOSSIER D'UNE CARTE	6
CAS PARTICULIERS.....	7
Enfant mineur en garde partagée	7
Enfant mineur hébergé en famille ou en centre d'accueil.....	7
Enfant mineur ou adulte hébergé temporairement chez un résident.....	7
Adulte vivant dans un office municipal d'habitation ou dans une résidence pour aînés	7
Adulte sans document à son nom.....	7
Nouvel acheteur	7
Locateur d'un espace résidentiel	7
Locateur d'un espace commercial.....	8
Propriétaire d'un espace commercial	8
Enseignant dans une école	8
Centre de la petite enfance	8
Employé de la Ville	8
Détenteur d'une carte du non-résident qui s'abonne à la bibliothèque	9
SERVICES OFFERTS AUX DÉTENTEURS.....	9
Carte du citoyen	9
Carte du non-résident	9

CARTE DU CITOYEN ET CARTE DU NON-RÉSIDENT

En 2007, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a créé la carte du citoyen et la carte du non-résident. Ces cartes sont depuis utilisées par leur détenteur pour bénéficier de différents services et activités de loisir.

Plus précisément, la carte est requise pour s'inscrire aux activités offertes par le Service des loisirs et de la vie communautaire, par le Service des arts et de la culture (incluant l'accès à la bibliothèque), par les organismes reconnus par la Ville et pour accéder à la plage municipale.

Le 1^{er} janvier 2010, à la suite d'une entente conclue entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la Ville de Saint-Eustache, un second type de carte, la carte à puce, a été créé pour permettre aux Marthelacquois d'avoir accès au Complexe aquatique Saint-Eustache. En décembre 2015, une entente a également été conclue avec la Ville de Deux-Montagnes afin que les détenteurs d'une carte du citoyen de Sainte-Marthe-sur-le-Lac puissent accéder gratuitement au patinage libre à l'Olympia Deux-Montagnes.

La carte du citoyen et la carte du non-résident sont émises et renouvelées au comptoir d'accueil du centre communautaire et au comptoir de prêt de la bibliothèque municipale, durant les heures d'ouverture et sur présentation des pièces justificatives.

PERSONNES ADMISSIBLES

Pour la carte du citoyen : toute personne physique ayant son domicile permanent sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Pour la carte du non-résident : toute personne physique ayant son domicile permanent dans une autre ville que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Le propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire marthelacquois dont le domicile permanent est situé dans une autre ville est considéré comme un non-résident.

ÉMISSION

Une carte peut être émise dès la naissance et aucune limite d'âge ne restreint son émission. Elle est renouvelable chaque année.

Les citoyens et les non-résidents âgés de 14 ans et plus peuvent faire produire leur carte seuls en présentant simplement les pièces justificatives demandées. Les citoyens et non-

résidents âgés de moins de 14 ans qui se présentent seuls doivent fournir une autorisation écrite d'un parent ou d'un tuteur, en plus des pièces justificatives demandées.

La carte du citoyen est émise gratuitement pour une durée d'un an aux résidents de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Une preuve de résidence est exigée.

La carte du non-résident est émise pour une durée d'un an au coût indiqué dans le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur.

La carte du non-résident est, sur demande écrite, remboursable en totalité seulement dans le cas où un cours est annulé par la Ville ou par l'un de ses organismes reconnus et que cette carte ait été émise au plus tôt 30 jours avant l'annulation du cours.

Les personnes qui sont dans l'impossibilité de se déplacer pour des raisons médicales, et ce, sur présentation d'un billet médical, sont exemptées de la prise de photo.

Une seule carte est émise par personne, à l'exception des enfants habitant en garde partagée pour lesquels un duplicata de la carte est possible sur demande du parent (voir la section *Cas particuliers*).

Une personne ne peut pas être à la fois détentrice d'une carte du citoyen et d'une carte du non-résident.

La carte du citoyen et la carte du non-résident sont individuelles, non-transférables et incessibles. Pour conserver sa validité, la carte doit être renouvelée annuellement.

Toutes les cartes demeurent la propriété de la Ville et sont révocables à leurs détenteurs.

Catégories	Preuves de résidence
0-17 ans*	<p>La carte d'assurance-maladie de l'enfant (pour l'émission de la carte et tous les renouvellements) accompagnée de son certificat de naissance (à apporter une seule fois).</p> <p>Le parent ou le tuteur doit présenter une pièce d'identité avec photo et adresse. Dans le cas d'un tuteur, une copie du jugement le déclarant tuteur devra aussi être présentée.</p> <p>Les jeunes de 16 et 17 ans possédant un permis de conduire comprenant leur adresse ne sont pas dans l'obligation de présenter leur certificat de naissance ainsi que la preuve de résidence de leur parent ou tuteur.</p>
18 ans +	<p>Une pièce d'identité avec photo (permis de conduire, carte d'assurance-maladie ou passeport).</p> <p>Si l'adresse ne figure pas sur la pièce d'identité, celle-ci doit être accompagnée d'un document sur lequel figure le nom et l'adresse de la personne désirant obtenir sa carte du citoyen (compte de taxes municipales ou scolaires de l'année en cours, facture de services publics, relevé bancaire du mois courant, acte notarié pour l'achat d'une propriété, bail original dans le cas d'un locateur d'un espace résidentiel).</p>

* Pour les 0 à 17 ans, la carte d'assurance-maladie doit être présentée lors de l'émission de la carte et lors de tous les renouvellements. Toutefois, le certificat de naissance ne doit être présenté qu'une seule fois : à l'émission de la carte (pour les nouvelles cartes émises à compter du 15 août 2015) ou lors du renouvellement suivant la date du 15 août 2015, pour les cartes émises antérieurement. Le certificat de naissance ne sera plus demandé par la suite.

RENOUVELLEMENT

La carte du citoyen est renouvelable gratuitement pour un an à sa date d'expiration ou au cours du mois précédent sa date d'échéance.

Une preuve de résidence est demandée aux citoyens désirant renouveler leur carte (voir tableau p.4). Une personne peut faire renouveler la carte des autres membres de sa famille résidant à la même adresse en présentant les pièces et documents demandés. Si toutes les cartes des membres d'une famille n'ont pas la même date d'expiration, la nouvelle date d'expiration sera la même pour toutes les cartes, même si la carte d'une ou de plusieurs

personnes expire plus d'un mois plus tard. Ce procédé est valide uniquement pour la carte du citoyen.

La carte du non-résident est renouvelable pour un an au coût indiqué dans le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur.

Un collant indiquant la nouvelle date d'expiration (jour/mois/année) est apposé au verso de la carte, la date d'émission (jour/mois/année) apparaissant au recto. La nouvelle date d'expiration correspond à la journée du renouvellement plus un an.

La carte est réimprimée avec une nouvelle photo uniquement dans les cas suivants :

- Le détenteur a beaucoup changé physiquement et on ne le reconnaît plus sur la photo de sa carte actuelle (la décision sera prise par le commis au comptoir);
- La puce est défectueuse;
- La carte est très abîmée par une usure normale et il n'est plus possible de lire les informations y figurant;
- La carte est perdue ou abîmée par négligence de son détenteur. Dans ce cas, la nouvelle carte est émise au coût indiqué dans le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur.

SUPPRESSION DU DOSSIER D'UNE CARTE

Suite au décès d'une personne, le dossier de sa carte du citoyen ou de sa carte du non-résident est supprimé de système informatique de la Ville. Un membre de la famille du défunt doit communiquer avec le centre communautaire ou avec la bibliothèque pour aviser du décès. La carte doit être rapportée au centre communautaire ou à la bibliothèque afin d'être détruite.

Sur demande, le dossier d'une carte du citoyen dont le détenteur a déménagé peut être détruit. Sans demande du détenteur, le dossier demeure inactif dans le système informatique et peut être réactivé si cette personne emménage à nouveau à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, sur présentation des preuves justificatives.

CAS PARTICULIERS

Dans tous les cas, une preuve de résidence est exigée pour les résidents.

Enfant mineur en garde partagée

Un enfant mineur en garde partagée a droit à la carte du citoyen dans la mesure où il présente les documents de preuve de résidence demandés. Un duplicata de la carte peut être émis sur demande du parent au coût indiqué dans le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur. Une note à l'effet de l'émission d'une deuxième carte doit être inscrite au dossier de l'enfant. Le duplicata est toutefois une carte sans puce; uniquement la carte originale avec puce donne accès au Complexe aquatique de Saint-Eustache.

Enfant mineur hébergé en famille ou en centre d'accueil

Un enfant mineur hébergé en famille ou en centre d'accueil a droit à la carte du citoyen dans la mesure où son tuteur résident de Sainte-Marthe-sur-le-Lac présente un document qui fait la preuve qu'il est le tuteur de l'enfant. Dans le cas d'un séjour d'une durée de quelques semaines, la carte est émise pour la durée du séjour et est renouvelable avec preuve à l'appui. Lorsque l'enfant ne réside plus dans la famille d'accueil ou dans le centre d'accueil, le dossier de sa carte du citoyen est détruit.

Enfant mineur ou adulte hébergé temporairement chez un résident

Un enfant mineur ou un adulte hébergé temporairement chez un résident ont droit à la carte du citoyen pour la durée de leur séjour sur présentation d'un document assermenté de leur lieu d'hébergement.

Adulte vivant dans un office municipal d'habitation ou dans une résidence pour aînés

Un adulte résidant dans un office municipal d'habitation ou dans une résidence pour aînés a droit à la carte du citoyen pourvu qu'il présente le bail original sur lequel sont indiqués son nom et son adresse.

Adulte sans document à son nom

Un adulte sans document à son nom a droit à la carte du citoyen sur présentation d'une pièce d'identité avec photo et d'un document assermenté qui démontre qu'il est résident.

Nouvel acheteur

Un nouvel acheteur a droit à la carte du citoyen sur présentation du document légal et notarié confirmant l'achat d'une propriété résidentielle ou d'un terrain résidentiel.

Locateur d'un espace résidentiel

Le locateur d'un espace résidentiel a droit à la carte du citoyen, car l'espace qu'il loue correspond à son lieu de résidence.

Locateur d'un espace commercial

Le locateur d'un espace commercial **n'a pas droit** à la carte du citoyen, car cet espace ne correspond pas à son lieu de résidence. Il a cependant droit à la carte du non-résident.

Propriétaire d'un espace commercial

Le propriétaire d'un espace commercial **n'a pas droit** à la carte du citoyen, car cet espace ne correspond pas à son lieu de résidence. Il a cependant droit à la carte du non-résident.

Enseignant dans une école

Un enseignant a droit à la carte du citoyen (spécialement identifiée à titre d'enseignant) sur présentation d'un relevé de paie du mois courant identifiant le nom et l'adresse complète de l'établissement scolaire situé sur le territoire de la Ville et où il est employé. La carte du citoyen pour enseignant est valide pour le prêt de documents à la bibliothèque seulement. L'abonnement à la bibliothèque pour un enseignant doit être défrayé, selon le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur. Un enseignant n'a pas le droit à la carte à puce, sauf s'il s'agit d'un résident avec preuve à l'appui.

Centre de la petite enfance

Un centre de la petite enfance établi sur le territoire de la Ville a droit à la carte du citoyen (spécialement identifiée à titre de CPE). L'adresse du CPE est confirmée sur le site du *Registraire des entreprises du Québec* par l'employé de la Ville qui émet la carte. La carte du citoyen pour un CPE est valide pour le prêt de documents à la bibliothèque seulement. L'abonnement à la bibliothèque pour un CPE doit être défrayé, selon le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur. Un CPE n'a pas le droit à la carte à puce.

Employé de la Ville

Un employé **n'a pas droit** à la carte du citoyen, sauf s'il s'agit d'un résident avec preuve à l'appui. Il a droit à la carte du non-résident, au tarif spécifié dans le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur. La carte du non-résident pour un employé ne donne pas accès aux services de la bibliothèque. L'employé qui souhaite s'abonner à la bibliothèque doit défrayer les coûts selon le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur.

Une carte d'employé sans frais peut être émise, mais celle-ci ne donne accès à aucun service habituellement offert par la carte du citoyen ou la carte du non-citoyen. Elle ne sert qu'à identifier la personne comme un employé de la Ville. Cette carte d'employé est valide pour un an et est renouvelable chaque année. Cette carte perd sa validité lorsque son détenteur n'est plus à l'emploi de la Ville.

La carte du non-résident pour les employés travaillant à la bibliothèque est gratuite et comprend uniquement l'abonnement gratuit à la bibliothèque. Un employé de la bibliothèque qui s'inscrit à une activité offerte par la Ville ou par un organisme reconnu par la Ville doit défrayer le coût de la carte du non-résident au tarif spécifié dans le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur.

Détenteur d'une carte du non-résident qui s'abonne à la bibliothèque

Lorsqu'un non-résident s'abonne à la bibliothèque et qu'il est déjà détenteur d'une carte du non-résident, la date d'expiration de sa carte sera reconduite à la date d'expiration de son abonnement à la bibliothèque, et ce, sans frais.

SERVICES OFFERTS AUX DÉTENTEURS

Carte du citoyen

- Abonnement gratuit à la bibliothèque, incluant la participation aux activités d'animation. Certains services de la bibliothèque sont toutefois payants, selon le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur;
- Inscription aux activités sportives, récréatives et culturelles offertes par la Ville, au coût annoncé dans la programmation des activités;
- Inscription au camp d'été et au camp de la relâche scolaire, au tarif indiqué dans le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur;
- Inscription aux activités des organismes reconnus par la Ville qui se déroulent dans les locaux municipaux;
- Inscription aux activités des associations sportives reconnues par la Ville;
- Inscriptions aux cours de natation offerts par le Complexe aquatique de Saint-Eustache, au tarif des résidents de la Ville de Saint-Eustache. Les modalités d'inscription pour les citoyens de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac sont indiquées dans la programmation des activités de la Ville de Saint-Eustache*;
- Admission gratuite au bain libre du Complexe aquatique de Saint-Eustache, selon l'horaire de la session en cours*;
- Admission gratuite au patinage libre à l'Olympia Deux-Montagnes.

* Pour avoir accès au Complexe aquatique de Saint-Eustache, le citoyen doit aviser l'employé qui émet sa carte afin qu'une carte à puce soit utilisée et activée.

Carte du non-résident

- Possibilité de s'abonner à la bibliothèque, au tarif mentionné dans le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur;

- Inscription aux activités d'animation de la bibliothèque, au tarif mentionné dans le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur. L'abonnement à la bibliothèque n'est pas obligatoire pour s'inscrire aux activités de la bibliothèque;
- Inscription aux activités sportives, récréatives et culturelles offertes par la Ville, au coût annoncé dans la programmation des activités. Des frais supplémentaires pour les non-résidents s'appliquent, selon le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur. La période d'inscription allouée aux non-résidents est indiquée dans la programmation des activités;
- Inscription au camp d'été et au camp de la relâche scolaire. Des frais supplémentaires pour les non-résidents s'appliquent, selon le *Règlement relatif à la tarification des biens et services* en vigueur. La période d'inscription allouée aux non-résidents est indiquée dans la programmation du camp d'été et du camp de la relâche scolaire;
- Inscription aux activités des organismes reconnus par la Ville qui se déroulent dans les locaux municipaux. Les organismes sont en droit d'exiger des frais supplémentaires aux non-résidents.